

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 janvier à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 16

Date de la convocation
18 janvier 2022

- **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**
Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, DAMAY Lydie
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis,
VAN DE VELDE Michel
- **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**
Messieurs LEROY Jean-Maurice, DELANAUD Stéphane, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VAN
OOTEGHEM J. Michel, VERONT Fabrice
- **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**
Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, RIHET Anne, PERONNET Fabienne,
Messieurs WABLE Vincent, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier,
DUTILLEUX Olivier, MAROTTE Philippe, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger

OBJET : AMO ARIMA – MARCHES ASSURANCES

Rapport de M. DURAND Pierre, Vice-Président en charge de l'Administration générale,

Considérant le terme des contrats d'assurance au 31 décembre 2022,

Afin de relancer les contrats d'assurances arrivant à terme dans le cadre d'une procédure appropriée, il apparaît opportun de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage expert en ce domaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire

- Entérine la proposition d'ARIMA, 10 rue du Colisée 75 008 PARIS portant sur l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance (Analyse des besoins, analyse de l'existant, rédaction du cahier des charges et de l'avis de publicité, du règlement de consultation, mise en place de la consultation, examen des offres avec rapport d'analyse, assistance dans le choix des offres et mis en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats, assistance sur la durée du marché), pour un montant **de 2 900€ HT (3 480 € TTC)**
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

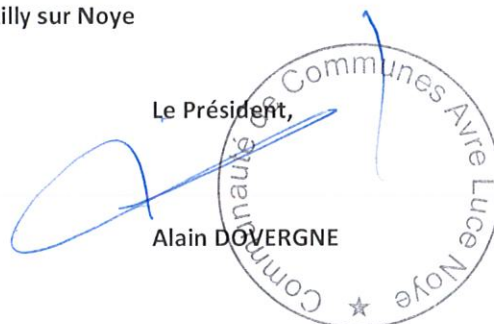
Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Affiché le

Fait et délibéré, le 24 JANVIER 2022
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE





Paris, le 17/12/2021

DEVIS N° 24/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE - 80

➡ OBJET :

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance selon notre note méthodologique jointe

➡ DOMAINES D'ASSURANCES :

Assurance des dommages aux biens (y compris risques informatiques, assurance des expositions ...) - Assurance des responsabilités – Assurance des véhicules et auto collaborateurs - Assurance de la protection juridique de la collectivité - Assurance protection des agents et des élus — Assurance des risques divers

En préliminaire : Détermination de la procédure et mise en place du calendrier

PHASE 1

ANALYSE DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

ANALYSE DE L'EXISTANT

PHASE 2

REDACTION DU CAHIER DES CHARGES, DE L'AVIS DE PUBLICITE,
DU REGLEMENT DE CONSULTATION - MISE A JOUR

MISE EN PLACE DE LA CONSULTATION

PHASE 3

EXAMEN DES OFFRES AVEC RAPPORT D'ANALYSE

ASSISTANCE DANS LE CHOIX DES OFFRES ET MISE EN PLACE DES MARCHES
VERIFICATION DE L'ADEQUATION DES CONTRATS

ASSISTANCE SUR LA DURÉE DU MARCHÉ - REMISE D'UN MEMENTO ASSURANCE
(SELON ARTICLE 5 DE LA NOTE METHODOLOGIQUE)

➤ COUT DE LA PRESTATION

Solution de base :

Montant HT	Montant TTC
2 900,00 €	3 480,00 €

(TVA à 20.00 %)

L'intervention comprend 1 déplacement sur site à définir avec la collectivité, dont le coût est intégré à la proposition financière.



ARIMA CONSULTANTS s'engage dans une démarche environnementale et dans ce cadre privilégie les nouvelles technologies dont la VISIO CONFÉRENCE dont l'efficacité a été démontrée. Rendez-vous téléphonique et visio-conférence en illimité.

Cout d'un déplacement supplémentaire au-delà des engagements précités

Montant HT	Montant TTC
250,00 €	300,00 €

➤ CHOIX

☒ Solution de base

☐ Déplacement supplémentaire :

- si oui, combien de déplacement supplémentaire souhaitez-vous :

☐ Assistance

➤ REGLEMENT

50% A LA REMISE DU CAHIER DES CHARGES

50% APRES L'ANALYSE DES OFFRES

Cette répartition peut être modifiée à la demande expresse de la collectivité.

Pour la collectivité

Pour ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

Valérie BOUF LE PIVERT

Ben pour accord, le 24.01.2022

A Arilly sur Noye

Le Président
A. DOVERCNE



NOTE METHODOLOGIQUE

INTITULE :

MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE

DESTINE A :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
114 RUE DU CARDINAL MERCIER
80 110 MOREUIL

CONTACT :

Valérie BOUF LE PIVERT
06 09 04 10 07
arima.lepivert@orange.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET

ARTICLE 2 DOMAINES D'INTERVENTION

ARTICLE 3 METHODE MISE EN ŒUVRE

1^{ère} Phase :

👉 Définition des besoins à satisfaire. Identification, évaluation et inventaire des risques - analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours

2^{ème} Phase :

👉 Elaboration du dossier de consultation et de la publicité - mise en place de la consultation des assureurs

3^{ème} Phase :

👉 Ouverture de plis - examen des candidatures - rapport d'analyse des offres mise au point des marchés - vérification de l'adéquation des contrats si transmission de ceux-ci par l'assureur

ARTICLE 4 MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE

ARTICLE 5 ASSISTANCE

ARTICLE 6 INFORMATIONS ET DOCUMENTS

ARTICLE 7 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 8 CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA PRESTATION

ARTICLE 9 ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

PREAMBULE

Dans le cadre des prestations confiées à la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, cette dernière met à la disposition de la collectivité, en cas de sinistre "dommages aux biens" supérieur à 30 000 €, son expert d'assuré dont la mission consiste à :

- Procéder à l'expertise technique des ouvrages sinistrés
- Procéder à l'estimation des dommages subis
- Apporter son expérience technique dans le domaine assurantiel lors des différentes réunions qui auront lieu pour statuer sur la gravité du sinistre et décider de la suite à donner.
- Conseiller pour répondre aux sollicitations des assureurs des parties mises en cause et d'adapter la position de la collectivité en fonction des conclusions préliminaires et d'éventuelles expertises ultérieures plus approfondies
- Procéder à la vérification des éventuelles indemnités les proposées par les assurances à la suite du sinistre.

ARTICLE 1
OBJET

- ✓ Définition des besoins à satisfaire - Identification, évaluation et inventaire des risques
- ✓ Identification des risques non assurés - insuffisamment assurés ou garanties excessives
- ✓ Analyse des statistiques sinistres sur les 5 dernières années
- ✓ Analyse de la situation d'assurance et des contrats en cours
- ✓ Détermination de la procédure adéquate
- ✓ Elaboration de la publicité et du dossier de consultation
- ✓ Mise en place de la consultation des assureurs
- ✓ Examen des offres
- ✓ Assistance dans le choix des offres
- ✓ Vérification de l'adéquation des contrats mis en place
- ✓ Assistance sur la durée du marché

ARTICLE 2
DOMAINES D'INTERVENTION

- ✓ **Assurance du patrimoine (biens immobiliers - mobiliers - ouvrages d'art - génie civil. - tous risques informatique) :**
Risques et assurances se rapportant aux biens mobiliers et immobiliers appartenant ou utilisés par la collectivité et les responsabilités s'y rattachant (dommages matériels aux propriétaires, voisins et tiers du fait d'incendie, explosion ou autres risques).
La connaissance des biens à garantir se fera à partir des états patrimoniaux de la collectivité et si besoin, par des visites sur des sites spécifiques.
- ✓ **Assurance des responsabilités :**
Risques et assurances se rapportant aux conséquences pécuniaires de mise en cause de la responsabilité de la collectivité ou d'une personne dont elle répond (agents, élus...) à la suite d'un dommage ou préjudice causé à un ou des tiers.
Un questionnaire précis sera proposé pour bien identifier les activités de la collectivité ; il pourra être complété par des investigations et questionnements à l'occasion des visites ; l'assurance de manifestations ponctuelles, de risques spécifiques tels que l'utilisation de drones, ULM... seront également pris en compte.
- ✓ **Assurance des véhicules légers ou lourds – engins de chantier – remorques – assurance auto collaborateurs :**
Risques et assurances se rapportant aux véhicules terrestres à moteur appartenant ou utilisés par la collectivité ou une personne dont elle répond.
L'étude s'effectuera en prenant en compte la globalité des véhicules avec une distribution des garanties tenant compte de leur ancienneté, de leur valeur vénale, des équipements particuliers dont ils sont munis.
- ✓ **Assurance protection juridique et protection fonctionnelle des agents / élus :**
Il s'agira de prendre en compte la protection de la collectivité en tant que personne morale mais aussi la protection individuelle des agents et des élus.
- ✓ **Assurances diverses :**
Assurance des expositions – Matériels informatiques et bris de machines - Cyber risque – Assurance individuelle accidents
- Assistance – rapatriement - manifestations sportives et culturelles - fêtes locales - colonies de vacances et centres aérés prêt de matériel

ARTICLE 3

METHODE DE MISE EN OEUVRE

1^{ère} PHASE :

➤ Définition des besoins à satisfaire : Identification, évaluation et inventaire des risques

Au cours de cette phase, le consultant d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES détermine avec précision les besoins en assurances à satisfaire.

Au cours d'une réunion de travail, il identifie en collaboration avec les services de la collectivité et tous les intervenants au dossier, les risques auxquels elle est exposée dans les domaines définis à l'article 2.

Il les évalue et en dresse la liste récapitulative de la manière suivante (contrats principaux) :

Assurance du patrimoine :

- ✓ Elaboration de la liste des bâtiments à assurer
- ✓ Définition des montants de garantie à souscrire (montants maximum de garantie, spécificités des bâtiments...)
- ✓ Mise en place de garanties spécifiques (vol en coffre - transport de valeurs, expositions, risques informatiques, pertes financières...)
- ✓ Fixation des franchises adaptées...

Assurance des responsabilités :

- ✓ Définition des activités à garantir (présentes et futures)
- ✓ Détermination de la structure du contrat (« Tous risques sauf »)
- ✓ Définition des montants de garantie à souscrire
- ✓ Mise en place des garanties annexes (individuelle accidents – « assistance » en cas de déplacements...)
- ✓ Détermination des franchises...

Assurance RC environnement :

- ✓ Analyse des risques liés à ce type de responsabilité (risques soumis à autorisation ou déclaration)
- ✓ Evaluation de la nature des sites afin d'élaborer une couverture adaptée (responsabilité civile ou administrative en cas d'atteinte à l'environnement, les pertes pécuniaires résultant de la responsabilité environnementale, des frais de dépollution des sols et des eaux, des frais de décontamination)

Assurance des véhicules à moteur :

- ✓ Elaboration de la liste des véhicules à assurer (avec leurs équipements...)
- ✓ Détermination des garanties à souscrire en fonction de la nature et de l'ancienneté des véhicules
- ✓ Mise au point des garanties annexes (auto-collaborateurs, marchandises transportées, bris de machines)
- ✓ Détermination des franchises adaptées en fonction des véhicules

Assurance de matériel spécifique à garantir : Bris de machines, risque Informatique...

Assurance des risques annexes : Tous risques expositions, pertes de recettes, Cyber risque, etc...

Assurance protection juridique et fonctionnelle des agents / élus

➤ Analyse de la situation d'assurances et des contrats en cours

Après avoir déterminé les besoins en assurances de la collectivité au cours de la première phase, l'ensemble du dispositif contractuel est étudié par le consultant d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES selon la méthodologie suivante :

- **Analyse des contrats et de leurs coûts** : Le consultant dressera un bilan exhaustif des contrats en précisant leurs points forts et leurs insuffisances, les risques non couverts ou couverts plusieurs fois.
- **Analyse de la sinistralité** enregistrée.

Cet examen permettra de proposer d'éventuelles mesures de prévention à mettre en place, des forces et faiblesses des contrats en cours, des différents scénarios de risques majeurs.

Un **rapport d'analyse de la situation d'assurance** sera rédigé par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES et présenté à la collectivité ce qui lui permettra de connaître la portée de la garantie du dispositif contractuel en vigueur afin d'y apporter les corrections nécessaires et les évolutions indispensables pendant la période de préparation du dossier de consultation.

Au besoin, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES peut organiser avec la collectivité des réunions de travail en vidéo conférence.

2^{ème} PHASE :

➤ Elaboration de la publicité, élaboration ou adaptation du dossier de consultation, mise en place de la consultation des assureurs

Le consultant d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES :

- ✓ Arrête avec la collectivité le choix de la procédure (appel d'offres ouvert ou procédure adaptée conformément au code de la commande publique)
- ✓ Met au point les lettres de réclamation des contrats en cours
- ✓ Elabore l'avis public à la concurrence et toutes les pièces relatives à la procédure
- ✓ Rédige sous forme de projet remis à la collectivité, un dossier de consultation en conformité avec la procédure requise conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Ce document reprend les renseignements recueillis sur les risques encourus et indique avec précision les conditions de garanties, par type de contrat, à apporter à la collectivité.

Le **dossier de consultation** comprend **pour chaque lot-type de contrat**, les pièces suivantes :

- L'inventaire des risques - sinistralité
- Les conditions générales de garanties
- Le CCTP (conditions particulières de la garantie)
- Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
- L'acte d'engagement
- Ce dossier de consultation est assorti du **règlement de consultation**

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES peut organiser avec la collectivité des réunions de travail en conférence.

Après rectifications éventuelles et validation par la collectivité, le dossier de consultation définitif est arrêté.

Ce dossier est remis à la collectivité sous format dématérialisé conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra transmis une version papier à la demande de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

SLOX

➤ Mise en place de la consultation des assureurs

La collectivité se charge alors de l'envoi du dossier de consultation aux candidats ou de sa mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation.
ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES propose à la collectivité les réponses à apporter aux candidats qui souhaiteraient avoir des précisions sur les éléments du dossier de consultation.

3^{ème} PHASE :

➤ Ouverture des plis

Examen des candidatures et des offres (ouverture des plis)
La collectivité procède sous sa seule responsabilité au dépouillement des réponses apportées par les assureurs consultés.
ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES met à disposition de la collectivité des **tableaux d'ouverture des plis (pièces administratives et offres)**.
Sur demande expresse de la collectivité, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES participe à la séance d'ouverture desdits documents et assiste la collectivité dans le choix des candidats admis à présenter une offre.
ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES peut également accompagner la collectivité dans l'ouverture des plis via une réunion sous forme de vidéo conférence.

➤ Rapport d'analyse des offres

Les réponses sont alors examinées par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES qui rédige un **rapport d'analyse** reprenant les différentes phases de la procédure et les éléments essentiels du dossier de consultation.

Il sera rédigé à partir des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✓ valeur technique de l'offre (adéquation ou non avec les dispositions du dossier de consultation)
- ✓ prix de la prestation
- ✓ moyens mis à la disposition du candidat pour la gestion du dossier

Contenu du rapport :

- ✓ évaluation de la portée exacte des modifications et réserves éventuelles proposées par les soumissionnaires par rapport aux dispositions du dossier de consultation
- ✓ mise en valeur :
 - des exclusions
 - des clauses spécifiques
 - de la pérennité du contrat
 - des franchises proposées ...

Le rapport très détaillé sera transmis à la collectivité et sera suivi d'une réunion de travail préparatoire aux orientations possibles et les plus adaptées aux attentes de la collectivité. Des échanges en vidéo conférence peuvent également être organisés. Ce rapport permettra à la collectivité d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

➤ Assistance dans le choix des offres

Le consultant d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES présente sur site et restitue le résultat de son analyse à l'organisme chargé de la décision (Commission d'appel d'offres, commission ad hoc, autre...). Des échanges en vidéo conférence peuvent également être organisés.

Lorsque la procédure l'y autorise le consultant mène avec la collectivité les négociations nécessaires à la revalorisation des offres.

➤ Mise en place des contrats et vérification de l'adéquation des contrats

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES assiste la collectivité :

- ✓ en préparant les courriers aux assureurs retenus et aux candidats non retenus
- ✓ en rédigeant le rapport de présentation de la consultation mettant un terme à la procédure conformément aux dispositions du code de la commande publique
- ✓ en contrôlant les notes de couverture rédigées par les assureurs
- ✓ en rédigeant l'avis d'attribution

Avant régularisation des contrats, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en vérifie la conformité avec les dispositions du dossier de consultation, et ce dans l'hypothèse où l'attributaire, conformément au code des assurances, rédige de tels contrats.

Le consultant d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES rédige un rapport d'analyse qui souligne à la collectivité toute inadéquation et lui propose les mises au point que l'assureur devra apporter à son contrat afin que celui-ci soit en conformité avec les dispositions de sa proposition.

➤ Remise d'une fiche technique

En fin de consultation et après attribution il sera également remis un **mémento assurance** retraçant les principales caractéristiques (assureurs retenus, garanties, montants de garanties, franchises...) des contrats mis en place. Ce document vous servira de guide durant toute la vie de vos contrats.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLOX

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

Siège social : 10, rue du Colisée - 75008 Paris - Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10

SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 - Code APE 7022Z - ORIAS 10056753

www.arima-consultants.fr

ARTICLE 4

MISE EN CONCURRENCE INFRACTUEUSE

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES s'engage à accompagner la collectivité (réunions et déplacements) dans le cas d'une mise en concurrence infructueuse par la mise en place d'une nouvelle consultation.

Celle-ci sera fonction de la procédure engagée : soit marché sous forme de procédure adaptée, soit marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux en application du code de la commande publique et cela dès connaissance de la situation.

Le consultant procédera, en accord avec la collectivité, aux négociations nécessaires, assurera tout le suivi de la procédure et assistera la collectivité dans les domaines tels que définis aux articles précédents.

Le consultant interviendra auprès des assureurs titulaires des contrats en cours afin de proroger leur validité par avenant, pour permettre en cas de besoin, de disposer de délais suffisants pour relancer une nouvelle procédure et éviter ainsi toute rupture de couverture d'assurance.

Cette prestation est incluse dans notre offre de base, sans surcoût.

ARTICLE 5

ASSISTANCE

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES remettra des supports vidéo de formation avec des thèmes tels que :
L'articulation d'un DCE / Le règlement / Lot dommages aux biens / Lot responsabilités / Lot véhicules à moteur / Lot protection juridique et protection fonctionnelle / Lot risques statutaires / L'assurance construction (Dommages Ouvrage, Tous Risques Chantiers) / La prévoyance et la complémentaire santé / l'expertise d'assuré

Assistance sans déplacement

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES assiste la collectivité :

- ✓ pendant la période de mise en place des contrats
- ✓ pendant toute la durée du marché en cas de dysfonctionnement, dans la gestion du dispositif contractuel (litiges sur l'application des clauses du contrat, augmentation non contractuelle des cotisations, aide à la mise en place des avenants...)
- ✓ en mettant à la disposition de la collectivité un support informatique contenant les outils de suivi de la gestion des sinistres et évolution des contrats
- ✓ réponse à toute demande de la collectivité pour le suivi des contrats (avenants, nouvelles garanties à souscrire, informations sur les contrats en cours etc...liste non limitative) et de la sinistralité (augmentation importante, anormale...)
- ✓ en cas de défaillance d'un co-contractant (rupture du mandat entre le courtier et la compagnie)
- ✓ A la demande de la collectivité, une réunion téléphonique ou visio - conférence par an pour faire le point sur le marché en cours

Expertise d'assuré par le biais d'un architecte expert pour les sinistres bâtiment. Sa mission est de :

- Procéder à l'expertise technique des ouvrages sinistrés
- Procéder à l'estimation des dommages subis
- Apporter son expérience technique dans le domaine assurantiel lors des différentes réunions qui auront lieu pour statuer sur la gravité du sinistre et décider de la suite à donner.
- Conseiller pour répondre aux sollicitations des assureurs des parties mises en cause et d'adapter la position de la collectivité en fonction des conclusions préliminaires et d'éventuelles expertises ultérieures plus approfondies

- Procéder à la vérification des éventuelles indemnités les proposées par les assurances à la suite du sinistre.

Nous nous engageons à répondre sous **48 heures** à toute demande simple de la collectivité (72 heures si des recherches sont nécessaires).

Dans le cas d'une résiliation par l'assureur des contrats la première année, nous nous engageons à relancer le marché sans surcoût d'honoraires (hors frais de déplacement) ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES effectuera la consultation dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment.

Suivi législatif et jurisprudentiel

Par ailleurs ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES tiendra la collectivité informée des évolutions législatives ou jurisprudentielles significatives, pouvant avoir des incidences sur les marchés passés et lui proposera les adaptations nécessaires au dispositif contractuel mis en place.

Suivi du marché de l'assurance

Les tendances des assureurs intervenant sur le marché de l'assurance des collectivités publiques (nouveaux arrivants, poids des différents acteurs du marché) sont analysées dans une base de données conçue par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES. Cette analyse nous permet de suivre très précisément le marché et nous permet de communiquer avec nos clients sur toute évolution, changement, tendance, etc...

Newsletter d'information

Dans le cadre de son assistance, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES utilisera les adresses emails de contact fournies pour pouvoir vous envoyer des communications de type « Newsletter » afin de vous informer au sujet de la vie et gestion de votre marché d'assurance. ARIMA CONSULTANTS s'engage à ne pas envoyer plus de 4 courriels par an sauf cas d'urgence (en cas de résiliation massive de la part d'un assureur par exemple ou en cas d'information suite à une calamité subie lors d'une catastrophe naturelle). Les données collectées ne sont en aucune manière communiquées ou vendues à un tiers et les campagnes d'envois sont gérées par un organisme agréé RGPD. Il vous sera donnée la possibilité de vous désinscrire à tout moment et simplement de ces campagnes.

Cette prestation est incluse dans notre offre de base, sans surcoût.

ARTICLE 6

INFORMATIONS ET DOCUMENTS

La collectivité fournit à ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES tous les renseignements et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et lui donne accès à tous les documents nécessaires.

Les éléments figurant dans l'inventaire des risques (dont l'état du patrimoine et le parc automobile) fournis sous la responsabilité de la collectivité.

Au titre de la protection de la propriété intellectuelle, les documents constituant le dossier de consultation ne pourront être utilisés sans l'accord écrit d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

ARTICLE 7

DROIT ET OBLIGATION DES PARTIES

La Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, indépendante de toute compagnie et de tout intermédiaire d'assurances, intervient en tant que conseil et s'engage à respecter la plus totale impartialité entre les agents, courtiers, compagnies, mutuelles d'assurances.

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, dans l'exercice de sa mission, s'engage à une obligation de réactivité, réserve, confidentialité et de loyauté à l'égard de la collectivité.

ARTICLE 8

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité et ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES arrêtent d'un commun accord les dates de réalisation de chacune des phases telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 9

ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

La prestation d'ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, telle que fixée par la présente convention, se déroule pendant toute la durée des marchés conclus au terme de la procédure.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût total de la prestation :

Selon devis joint en annexe

(TVA à 20.00 %)

Frais de déplacement inclus.

L'intervention nécessite 1 déplacement sur site à définir avec la collectivité, dont le coût est intégré à la proposition financière. Rendez-vous téléphonique et visio-conférence en illimité.

La société ARIMA CONSULTANT ne saurait être tenue responsable de ne pas pouvoir honorer un rendez-vous qui n'aurait pas été pris en concertation entre ARIMA CONSULTANTS et la collectivité.

Périodicité des règlements :

Selon devis joint en annexe

Fait à PARIS
Le 20 décembre 2021

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
Valérie BOUF LE PIVERT



La collectivité

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

Note de présentation sur la réglementation en matière d'achats publics dans le domaine de l'assurance

Historiquement, la directive européenne portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services a fait entrer les marchés d'assurances dans le champ des services relevant des règles de la concurrence.

Le respect du droit de la commande publique en matière d'assurance génère un certain nombre d'obligations dont le non-respect se verra sanctionné.

Il en va ainsi de la définition du besoin à satisfaire pour la collectivité, de la détermination de la procédure à mettre en place fonction des seuils, du mode de publicité ou de mise en concurrence, de la rédaction du cahier des charges et du choix de l'attributaire.

La Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES intervient à chacune de ces phases de procédures conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Elle aide la collectivité à définir ses besoins de façon précise et sincère et la conseille en matière de procédure à mettre en place.

En fonction du montant estimé des primes que la collectivité devra acquitter, elle définit la procédure adéquate à mettre en place, appel d'offres européen pour des seuils supérieurs à 214 000 € HT, ou procédures adaptées pour des marchés inférieurs à ce seuil.

Dans le cadre de ces dernières, les modalités de mise en œuvre et la détermination du mode de publicité devront être étudiés avec la collectivité.

La définition des critères de jugement des offres et leur rigoureuse application lors de l'analyse relèvent également de la réglementation en vigueur et applicables aux marchés d'assurance.

Ainsi, le strict respect de la réglementation en matière de commande publique et de celle du droit des assurances assure une procédure indemne de tous recours et une exécution sereine des contrats d'assurance pendant leur durée.

Déroulé de l'intervention

PHASES	NATURE DE L'INTERVENTION
1	Définition - identification - évaluation des besoins
	Validation de la procédure - établissement du calendrier
	Remise par ARIMA de l'inventaire des risques à renseigner par la collectivité
	Transmission à ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES de l'inventaire des risques renseigné
	Examen des contrats d'assurances en cours
2	Examen de la sinistralité
	Analyse et présentation du rapport d'analyse de la situation actuelle d'assurance
	Elaboration par ARIMA du dossier de consultation
	Présentation à la collectivité du projet de dossier de consultation
	Finalisation du dossier de consultation
3	Rédaction de la publicité – mise en ligne de la consultation
	Remise des offres par les assureurs
	Ouverture des plis - Admission des candidatures
	Analyse par ARIMA des propositions émises par les assureurs
	Présentation par ARIMA à la CAO du rapport d'analyse – attribution du marché
	Envoi par ARIMA des différents documents nécessaires à la conclusion du marché (rapport de présentation, avis d'attribution...)
	Si marché infructueux : Relance et négociations éventuelles
	Rapport d'analyse
	Prise d'effet des nouveaux contrats
	Vérification par ARIMA des contrats définitifs

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

Nombre de jours consacrés à la réalisation de la prestation

(Hors délais de transmissions des documents par la collectivité)

PHASES ET CONTENU DE L'INTERVENTION	Nombre de jours	Nombre de réunions	Intervenants
PHASE 1			
Analyse des besoins	2.5 jours	RDV téléphoniques / visio	Consultant expert Valérie BOUF LE PIVERT
Analyse des contrats existants			Collaboratrices Charlotte PAILLARDON Ornella PANTALINI Danièle NICOL
Restitution du rapport de l'existant	½ jour		
Validation des orientations			
Validation du calendrier définitif			
PHASE 2			
Elaboration des cahiers des charges (cf note méthodologique)	2.5 jours	RDV téléphoniques / visio	Consultant expert Valérie BOUF LE PIVERT
Présentation à l'organisme du dossier de consultation	1 jour		Collaboratrices Charlotte PAILLARDON Ornella PANTALINI Danièle NICOL
Correction et envoi du DCE définitif			
PHASE 3			
Ouverture des plis	½ jour	1	Consultant expert Valérie BOUF LE PIVERT
Analyse des Offres	2.5 jours		Collaboratrices Charlotte PAILLARDON Ornella PANTALINI Danièle NICOL
Restitution des offres en CAO	¼. jour		
Mise en place des contrats	½ jour		
Lettres aux candidats non retenus, Rapport de présentation, avis d'attribution...			
Vérification de l'adéquation des contrats	½ jour		
INFRUCTUOSITE			
Infructuosité de la procédure : Relance et négociations éventuelles	+2.5 jours		Consultant expert Valérie BOUF LE PIVERT
Rapport d'analyse			
TOTAL		11 JOURS Hors Infructuosité 13.5 JOURS en cas d'infructuosité (sans surcoût)	

Calendrier de l'intervention – joint en annexe

Le calendrier ci-joint n'est que théorique. ; Son intérêt consiste à inscrire dans le temps notre intervention. ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES adaptera ses disponibilités en fonction des souhaits de la collectivité.

QUELQUES REFERENCES

Communauté de Communes du VIMEU INDUSTRIEL
03.22.30.94.02
Communauté de Communes PONTHEU-MARQUENTERRE
03.22.27.86.94
Communauté de Communes L'EST DE LA SOMME
03.23.81.33.21
Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE
03.22.09.03.16
Communauté de Communes VAL DE NIEVRE
03.22.39.40.41
Communauté de Communes TERRITOIRE NORD PICARDIE
03.22.77.80.00
Commune de SAINT LEGER LES DOMART
03.22.39.05.30
Commune de MOREUIL
03.22.35.33.33
Commune de RUE
03.22.25.73.20
Commune de MONTDIDIER
03.22.98.38.15
Commune de POULAINVILLE
03.22.43.26.16
Commune de LE CROTOY
03.22.27.80.24

Audit complet : comprend l'analyse de l'existant – rédaction du DCE et des pièces administratives – analyse des offres – attribution – vérification des contrats mis en place – suivi pendant la durée de la procédure. Les dossiers traitaient des domaines d'assurance tels que dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur, protection juridique, protection juridique agents et élus, prestations statutaires, informatiques, expositions

Une liste plus complète est intégrée au dossier commercial ou consultable sur notre site : www.arima-consultants.fr

Siège social : 10, rue du Collisée - 75008 Paris – Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 – Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
www.arima-consultants.fr

ENQUÊTE SATISFACTION CLIENTS 2019



RESULTATS 2019

Nos clients plébiscitent...

Plus de
9/10
clients
SONT TRÈS SATISFAITS
DE NOS PRESTATIONS

Notre connaissance du Code de la commande publique	4,6 / 5
La qualité et clarté de nos outils et documents	4,6 / 5
L'assistance sur la durée du marché	4,4 / 5
Le rapport qualité / prix de nos prestations	4,4 / 5
Notre méthodologie	4,3 / 5

Nos clients ont la parole...

La qualité de nos conseils
4,7 / 5

Compétences /
professionalisme
4,7 / 5

Le sens de l'écoute
4,7 / 5

Disponibilité /
réactivité
4,6 / 5

« Nous avons une totale confiance et nous reposons complètement sur les conseils et recommandations du cabinet »

« Très bonne prestation, claire, précise, ce que nous recherchons pour s'assurer que les prestations d'assurances seront cohérentes et justes pour notre collectivité ».

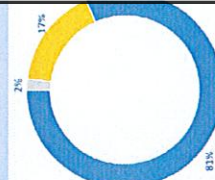
« Toujours d'excellent conseil, aimable et à l'écoute »
« Excellente écoute, bon relationnel, disponibilité, réactivité »

« Très bonne collaboration, disponibilité, explications claires, très à l'écoute des besoins de la collectivité, d'où une très grande qualité de l'argumentation ».

Nos clients nous recommandent

Plus de
9/10
clients
SONT PRÊTS À NOUS
RECOMMANDER

« La prestation réalisée par le cabinet ARIMA a permis de relancer les marchés d'assurances rapidement et de façon qualitative ».



Enquête portant sur l'année 2019 réalisée auprès des clients Arima Consultants et de façon anonyme du 28 janvier au 7 février 2020.
Résultats sur 109 réponses.

Siège social : 10, rue du Collisée - 75008 Paris – Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 – Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
www.arima-consultants.fr

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS

UNE EQUIPE MOBILISEE POUR REPENDRE A VOTRE ATTENTE

- ✓ Un secrétariat permanent sis à Paris, des collaboratrices salariées
- ✓ Des Consultants disposant d'outils communs leur permettant de travailler en réseau
- ✓ Consultant dédié à votre collectivité : Valérie BOUF LE PIVERT

6 Consultants associés confirmés présents sur tout le territoire.

Siège social :

10 rue du Colisée - 75008 PARIS – 01 56 59 16 09

2 Pôles administratifs et techniques :

18 rue Lancelot – 22950 TREGUEUX – Tél : 02 96 33 29 51

13 rue des Bouvreuils – 67000 STRASBOURG – Tél : 06 29 20 11 68

• **Moyens Humains dédiés à votre Collectivité**

Interlocuteurs privilégiés : Pour mener à bien la mission la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES met à la disposition de la collectivité des consultants experts, un consultant spécialiste et deux assistantes techniques.

Consultant expert :

Valérie BOUF LE PIVERT : Interlocuteur – consultant dédié

Ses compétences et expérience lui permettront d'intervenir dans tous les domaines d'assurance et ainsi avoir une vision globale de vos besoins. Son intervention consiste en : présence aux réunions de travail, rédaction des différents documents (analyse de l'existant, dossier de consultation, analyse des offres, rapport complémentaire suite à infructuosité, note de couverture, lettre de résiliation, rapport de présentation, réponses à toutes demandes de l'entité...).

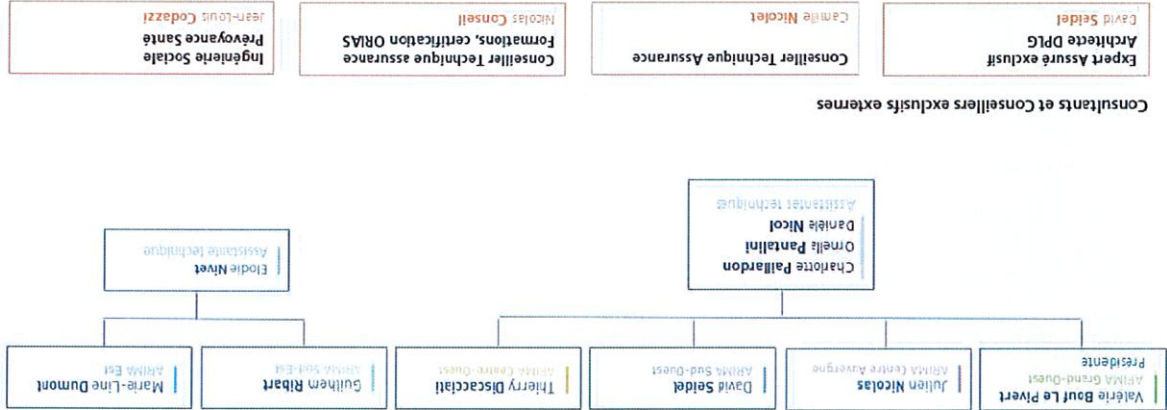
Votre consultant assistera également aux commissions d'appel d'offres organisées par la collectivité. **IL SERA VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE.** Dès notification, il prendra contact avec vous afin de planifier son intervention.

4 assistantes techniques :

Elodie NIVET– Charlotte PAILLARDON – Ornella PANTALINI – Danièle NICOL

Assistances techniques et commerciales qui seront chargées du suivi interne du dossier, vous transmettront tous les documents nécessaires, veilleront au bon déroulement de la mission et au respect des délais. Elles seront le lien entre vous et votre consultant dédié.

Siège social : 10, rue du Colisée - 75008 Paris – Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 – SIRET 481 557 833 000 11 – Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
www.arima-consultants.fr



ORGANIGRAMME

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 – SIRET 481 557 833 000 11 – Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
Siège social : 10, rue du Colisée - 75008 Paris – Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
www.arima-consultants.fr

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES c'est aussi :

Des consultants spécialisés – Vous trouverez leur CV dans le dossier commercial

Madame Valérie BOUF LE PIVERT : spécialiste prestations statutaires,
 Monsieur Guilhem RIBART : spécialiste responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle
 des agents et des élus,
 Monsieur David SEIDEL : spécialiste dommages aux biens et risques annexes,
 Monsieur Julien NICOLAS : préventeur de risques et spécialiste Assurance Construction,
 Monsieur Thierry DISCACCIATI : spécialiste responsabilité civile et grands risques.
 Madame Marie Line DUMONT : spécialiste véhicules à moteur et risques annexes,

Ces consultants apporteront lors de l'élaboration du dossier de consultation, chacun dans son domaine de compétence, conseils et avis afin que vos contrats répondent au mieux à vos besoins. Ils collaboreront en liens étroits avec vos interlocuteurs dédiés. Chacun dans sa spécialité pourra être amené à intervenir en cas de spécificité.

Un secrétariat permanent sis à PARIS :

Joignable tous les jours sans interruption il prendra note de vos messages. Son standard téléphonique offre la possibilité d'une mise en relation avec votre consultant ou sa collaboratrice. Les messages sont immédiatement transmis par mail ou déposés sur la boîte vocale du consultant dédié à votre dossier.

• Moyens Matériels

La Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES dispose d'une structure de consultants qualifiés dotés d'outils informatiques (WORD, EXCEL, PDF, etc...), scanners, photocopieurs, télécopieurs, téléphones fixes et portables, courriel, visio-conférence, qu'elle met à la disposition de la collectivité pour répondre à toute demande. Toutes les données informatiques sont sauvegardées et sécurisées.

• Délais de réponse :

Le délai de réponse à toute demande relative à la mission de mise en concurrence des contrats d'assurance est de 48 H maximum. En cas d'urgence une réponse sera apportée le jour même de la demande

La collectivité peut à tout moment, sans restriction, joindre la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES soit par courriel, soit par téléphone.

Siège social : 10, rue du Colisée - 75008 Paris - Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
 SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 - Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
www.arima-consultants.fr

GESTION EN SITUATION DE CRISE CONFINEMENT



NOS GARANTIES POUR LE RENOUVELLEMENT DE VOS MARCHÉS D'ASSURANCE

UNE CONTINUITÉ DE NOTRE MISSION ASSURÉE
EN TOUTE CIRCONSTANCE



Structure décentralisée avec 7 sites différents répartis sur le territoire.



Organisation en réseau en temps réel, accès permanent de nos consultants aux outils et documents



Dématérialisation et sauvegarde sécurisée régulière de tous nos documents et outils



Mutualisation et fédération des compétences : nos consultants peuvent prendre rapidement le relais d'un collègue si nécessaire



Les nouvelles technologies de communication : la visio-conférence

- Gratuite
- Simple et sans nécessité de software spécifique
- Fonctionnelle: Visualisation partagée des documents
- Très facile: 1 lien envoyé - 1 clic = vous êtes connectés

→ Adaptée pour toutes les phases de la procédure

Arima Consultants Associés - Siège social: 10, rue du Colisée - 75008 Paris - Tél: 01 56 59 16 09
www.arima-consultants.fr
 RCS PARIS 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 - Code APE 7022Z - ORIAS 10056753

Siège social : 10, rue du Colisée - 75008 Paris - Tél (33) 01 56 59 16 09 - Fax (33) 01 56 59 16 10
 SAS au capital de 10.000 € - RCS PARIS N° 481 557 833 - SIRET 481 557 833 000 11 - Code APE 7022Z - ORIAS 10056753
www.arima-consultants.fr

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le

SLOX

ID : 080-200070969-20220124-2022_2401_03-DE

Les Documents fournis par Arima Consultants Associés

- 📄 Questionnaire « inventaires des risques »
- 📄 Modèle de courrier à envoyer aux assureurs pour obtenir les statistiques sinistres
- 📄 Modèle de courrier à envoyer aux assureurs pour résilier les contrats en cours
- 📄 Recueil « Analyse des contrats en cours et préconisations »
- 📄 Rédaction de l'« avis de publicité »
- 📄 Dossier de consultation complet comprenant :
 - ✓ Règlement de consultation
 - ✓ Inventaire des risques
 - ✓ Conditions générales de garanties
 - ✓ CCTP : cahier des clauses techniques particulières / conditions particulières de la garantie
 - ✓ CCAP : cahier des clauses administratives particulières
 - ✓ Acte d'engagement
- 📄 Tableaux d'ouverture des plis (CAO ouverture des plis).
- 📄 Recueil « Analyse des offres »
- 📄 Courriers aux candidats retenus et non retenus
- 📄 Rapport de présentation de la consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique
- 📄 Rédaction de l'«avis d'attribution»